



## DECISION N° 2025/014

### Relative à l'attribution du marché Lot 1 fioul domestique et Lot 2 carburants au groupement PAGES / CELLIER DU GEVAUDAN

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les nombreux contrats relevant de la commande publique, ouvrant ainsi des opportunités de groupements de commandes au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Vu la consultation initiée le 22 janvier 2025,

Vu la proposition faite par le Groupement PAGES SAS / CELLIER DU GEVAUDAN, ZI Le Chapitre 48 000 MENDE pour le lot 1 et le lot 2

Vu l'avis de la CAO réunie le 26 février 2025

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution du marché fioul domestique et carburant routier et non routier au Groupement PAGES SAS, ZI Le Chapitre 48 000 MENDE / Le Cellier du Gévaudan 48 100 MARVEJOLS pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> Mars 2025 au 28 février 2026 reconductible une fois pour une durée équivalente.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Lozère  
- Monsieur le Trésorier de Marvejols  
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 6 mars 2025

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture  
en date du 06/03/2025  
- de la notification ou publication  
en date du 06/03/2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)